



**CPME/AD/Brd/130609/100 final/FR**

---

Le Conseil du CPME, réuni à Bruxelles le 13 juin 2009, a adopté le document suivant: **“Trafic d’organes: Déclaration du CPME”** (CPME 2009/100 final EN/Fr)” (en référence au document CPME 2009/100 EN/Fr)

---

## Trafic d’organes Déclaration du CPME

La demande croissante en organes à transplanter a donné naissance à un marché illégal d’organes. Ce trafic est difficilement maîtrisable du fait de l’ouverture des frontières et de la diminution des contrôles. Il est peu aisé de trouver des données fiables sur le trafic d’organes mais certains hôpitaux en Chine proposent une greffe de rein pour quelque 70 000 USD (1). Ce trafic est devenu un problème sur le continent européen également.

Le trafic d’organes humains porte gravement atteinte aux droits humains fondamentaux et, plus particulièrement, à la dignité humaine et à l’intégrité physique. Le trafic d’organes est souvent une exploitation des personnes vulnérables. En outre, il engendre des risques graves en matière de santé publique et viole le droit des citoyens à l’égalité d’accès aux services de santé. Il sape également la confiance des citoyens<sup>1</sup> dans le système légal de transplantation.

Le CPME invite les États membres à prendre des mesures visant à protéger les groupes de donneurs les plus pauvres et les plus vulnérables du « tourisme de greffe » et de la vente de tissus et d’organes, en s’attachant également au problème plus large du trafic international de tissus et organes humains.

---

<sup>1</sup> Shimazono Y. L’état du commerce international d’organes : un tableau provisoire fondé sur l’intégration des informations disponibles. Organisation mondiale de la santé,  
<http://www.who.int/bulletin/volumes/85/12/06-039370/en/> (2007)